

N°ARR2023-011

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

## ARRÊTE DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

### **Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation 14 avenue du Travail**

#### **Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** les travaux de création d'un branchement pour les eaux usées par la société SPIRIT BTP au 14 avenue du Travail,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables du 15 au 30 mars 2023.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du 14 avenue du Travail sur 30 ml, côté pair et impair.

**Article 3 :** L'avenue du Travail sera barrée et interdite à la circulation entre la rue du Progrès et la rue d'Aulnay pendant la journée de travail de 08 h 00 à 17 h 00 et sera ouverte à la circulation entre 17 h 00 à 08 h 00 du matin, en sécurisant la voirie par des ponts lourds.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place en entretenue par la société SPIRIT BTP.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**Article 6 :** Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée ou le trottoir opposé, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux ainsi que des traversées piétonnes avec passage piétons existants ou temporaires. Un accès piétons aux riverains sera mis en place.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à

savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée, travaux en demi-chaussée.

**Article 8** : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

**Article 9** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SPIRIT BTP.

**Article 10** : Durant la période des travaux, le domaine public sera parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

**Article 11** : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

**Article 12** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 14** : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* SPIRIT BTP 24 rue Charles Vaillant 77144 Chalfert

**Fait à Sevrans , le**

**Le Maire**

**Stéphane BLANCHET**